

Compte rendu de la séance du 11 février 2019

Secrétaires de la séance:

Christine VIGNY, Pierre AUDISSERGUES

Ordre du jour:

DE_2019_01_01 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

DE_2019_01_02 Châtaigneraie cantalienne Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

DE_2019_01_03 Châtaigneraie cantalienne : Transfert de la compétence Eau et assainissement.

DE_2019_01_04 Réhabilitation des sanitaires du camping : demande de subventions

DE_2019_01_05 Aménagement de la médiathèque : actualisation du plan de finacement.

DE_2019_01_06 Motion de l'association des Maires de France

DE_2019_01_07 Projet d'Aménagement et de développement durable

DE_2019_01_08 Modification du tracé de "La Roquaise"

DE_2019_01_09 Motion pour la prise en charge des frais de fonctionnement du gymnase par la Communauté de communes

DE_2019_01_10 Ruisseau de Branugues: Soutien à l'APPMA

DE_2019_01_11 L'Arbre des Amis

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 CECEMBRE 2018 (DE 2019 02 01)

Les membres du Conseil ayant eu connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION D EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (DE 2019 02 02)

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ayant été joint à la note de synthèse de présentation des délibérations soumises au vote du Conseil, Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation pour 2019 a été ramené à 182 312, 98 € (220 564,98€ en 2018) en raison du tranfert à la communauté de communes des compétences "Contribution au SDIS"-34 188,00€, "Droit des sols" -3 515,00€ et "entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIRP"-549,00€. Le montant de ces contributions, s'il est retranché de l'attribution de compensation, n'est plus inscrit sur le budget municipal, l'opération est donc neutre.

Le Conseil après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport et par voie de conséquence le montant de la compensation d'attribution pour 182 312,98€

CHATAIGNERAIE CANTALIENNE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2019 02 03)

Monsieur le Maire présente la délibération prise par le Conseil de communauté du 10 décembre 2018 concernant le transfert de la compétence eau et assainissement :

"Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Monsieur le Président expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau »

et « assainissement » aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes aménage les modalités de ce transfert.

En effet, si le transfert reste obligatoire, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter

la date du transfert obligatoire de l'une ou des deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Précision étant faite que l'exercice de la compétence SPANC, comme c'est le cas pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au titre de ses compétences facultatives, n'emporte pas aux termes de la loi mentionnée exercice de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Président précise que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 si,

avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Au vu des dispositions de la loi du 3 août 2018 et considérant l'étude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes, telle

que réalisée, Monsieur le Président rappelle la possibilité de reporter la date du transfert obligatoire après le 1^{er} janvier 2020 sans pour autant attendre la date du 1^{er} janvier 2026. Il relève que dans l'hypothèse où les communes

expriment la minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le Conseil communautaire pourra, par la suite, délibérer pour décider du transfert, les communes pouvant de nouveau, dans les 3 mois, s'opposer au transfert, dans les mêmes conditions de blocage.

Monsieur le Président propose aux communes de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et

« assainissement » au 1^{er} janvier 2020 en précisant que le Conseil communautaire pourra ensuite décider d'un transfert avant la date du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'un report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au-delà du 1^{er} janvier 2020 ;

- **DIT** que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins

20 % de la population délibèrent en ce sens."

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve dans les mêmes termes la position de la Communauté de Communes.

REHABILITATION DES SANITAIRES DU CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2019 02 04)

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation des sanitaires du camping municipal :

A cinq cents mètres du Centre bourg, le camping du Pré des Bains, au carrefour de la rue du 11 juin 1944 et de la route de Saint-Etienne Cantalès s'étend en bordure de la Cère.

L'objectif est de restructurer entièrement les sanitaires qui datent des années 70 et qui n'offrent plus les conditions d'accueil attendues pour un camping 3 étoiles, de plus les sanitaires ne sont aujourd'hui que difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif principal est d'assurer l'accessibilité du bâtiment et d'offrir des sanitaires fonctionnels, propres et faciles d'entretien.

Le camping municipal du Pré des Bains accueille chaque année plusieurs centaines de campeurs, notamment sur les trois premières semaines d'août où, en raison de la Fête locale, du Festival international de Boogie-woogie et du Swing-Août, ce sont plus de 10 000 festivaliers qui fréquentent La Roquebrou avec un taux de remplissage du camping de 100%.

L'accueil dans de bonnes conditions des festivaliers et autres vacanciers permet de les fidéliser et donc de renforcer l'attractivité du village ce qui est favorable au commerce local.

L'avant-projet a été soumis à l'Architecte des bâtiments de France qui a donné un accord de principe sous réserve de l'étude du dossier une fois celui-ci déposé.

Échéancier prévisionnel de réalisation

Année	Montant HT	
2019	75 000,00	Début des travaux octobre 2019
2020	74 241,40	Fin des travaux Mars 2020
Total	149 241,40	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
ÉTAT		
DETR	44 772,42	30
CONSEIL RÉGIONAL		
Fonds ruralité	59 696,56	40
TOTAL 1 = financements publics	104 468,98	70
Autofinancement	44 772,42	30
TOTAL 2	44 772,42	
TOTAL 1 + 2	149 241,40	100%

Monsieur le Maire précise qu'après avoir eu la visite d'Angélique Brugeron, Conseillère régionale et d'Angélique Viala, technicienne en charge des programmes ruralité à l'antenne Montferrandaise du

Conseil régional, il est possible d'obtenir une aide importante de la Région pour cette opération. D'autre part il semble raisonnable d'attendre 30% au titre de la DETR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 44 772,42€ au titre de la DETR

Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 56 696,56€ au titre du fonds ruralité

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget 2019.

AMENAGEMENT MEDIATHEQUE ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT (DE 2019 02 05)

Par délibération en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal a validé le plan de financement pour le mobilier de l'aménagement de l'Hospice médiéval et donc de la médiathèque.

Après avoir pris l'avis de la DRAC et du Conseil régional, il s'avère que le plan de financement peut être modifié comme suit :

Il en ressort que le coût global de l'aménagement est de	93 642,00€TTC soit 78 035,00€HT
Dont pour le mobilier spécifique de la médiathèque	45 687,00€HT
pour le mobilier spécifique de la salle d'exposition	20 808,00€HT
pour l'équipement informatique.1	11 540,00€HT

L'Etat par le biais de la dotation générale de décentralisation est susceptible de financer à hauteur de 50% l'acquisition de ce mobilier et l'association Amicale des enfants de La Roquebrou de Paris propose de cofinancer ces équipements à hauteur de 8 000€, la Région (sous réserve de la disponibilité des crédits) à hauteur de 15% au titre du "bonus ruralité"

Le plan de financement HT s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Mobilier médiathèque	45 687,00€	DRAC	39 017,50€
Mobilier salle d'exposition	20 808,00€	REGION	14 046,30
Informatique	11 540,00€	Amicale des enfants de La Roquebrou de Paris	8 000,00€
TOTAL	78 035,00€		78 035,00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le plan de financement ci dessus

Sollicite une subvention de 39 017,00€ auprès de la DRAC

Sollicite une subvention de 14 046,30€ auprès de la Région

Accepter la participation de l'association " Amicale des enfants de La Roquebrou"

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES (DE 2019 02 06)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes**.

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « **Servir le citoyen et agir pour la République** » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101ème Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé « **Réussir la France avec ses communes** », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée**.

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.

Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'Etat propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'Etat et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en oeuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**. 3

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'**un faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.

C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République**. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

4

- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en oeuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;

.

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- L'élaboration d'**une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101ème Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au coeur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

-L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;

- **La compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.**

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes.**

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.**

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y a urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « **Ma commune j'y tiens** », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Guy Barbecot), approuve la Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (DE 2019 02 07)

Après avoir pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par le Cabinet Géoscope mandaté pour ce faire par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité reconnaît avoir eu à débattre du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

MODIFICATION DU TRACE DE LA ROQUAISE (DE 2019 02 08)

"La Roquaise" est le sentier de randonnée, inscrit au PDIPR qui part du Foirail, remonte jusqu'à Bosviel, rejoint Saint-Gérons par Maroncle puis Saint-Etienne-Cantales et revient sur La Roquebrou par Gali. A l'arrivée sur la D653, l'itinéraire emprunte cette voie jusqu'à la rue Emile Dumas. Cette portion entre la route de Batitant et le garage Navarre est particulièrement dangereuse. Au moment de la création de cette randonnée le cheminement piétons reliant le lotissement du Puy Marot à celui de

Manhal n'existait pas. Il est donc proposé de modifier l'itinéraire pour le faire passer par ce nouveau cheminement.

Pour ce faire le Conseil municipal doit délibérer pour demander le retrait de ce chemin du PDIPR et proposer un itinéraire de substitution tel que proposé aujourd'hui selon le plan joint.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Demande au Conseil Départemental de retirer du PDIPR la portion de la Roquaise qui emprunte la RD 653 à partir du carrefour avec la route de Batitant jusqu'à la station Navarre
Propose au Conseil départemental de substituer à cette portion un cheminement passant par le Puy Marot, le lotissement de Manhal et le chemin piétonnier reliant les deux cités tel que mentionner sur le plan joint.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

MOTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DE 2019 02 09)

Lors de la fusion des Communautés de communes qui ont donné naissance à la Châtaigneraie cantalienne les équipements qui étaient déjà communautaires ont été transférés à la nouvelle entité et notamment les gymnases.

La particularité dans la communauté Entre-Deux-Lacs est que le gymnase n'est pas communautaire mais propriété du Conseil départemental avec une utilisation privilégiée pour le collège.

Une convention tripartite, Conseil départemental, Collège et Commune fixe les règles d'utilisation du gymnase en dehors des jours de classe mais avec de nombreuses limites et un coût de fonctionnement reporté sur la commune.

Cela entraîne bien évidemment une disparité avec les autres communes de la Châtaigneraie pour lesquelles les frais de fonctionnement des gymnases sont supportés par la Communauté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Demande à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de prendre à sa charge les frais de fonctionnement du gymnase pour les activités se déroulant hors temps scolaire.

AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE BRANUGUES : SOUTIEN APPMA (DE 2019 02 10)

Monsieur le Maire expose que l'APPMA de La Roquebrou a engagé depuis plusieurs années la remise en état des ruisseaux et rivières de son territoire de compétence, notamment pour la Cère mais aussi pour le ruisseau de Branugues.

La première tranche de travaux qui allait des "Murailles" à la Moulène a été réalisée et se traduit par le nettoyage des berges, la mise en place de clôtures et de points d'abreuvement. Ces premiers travaux ont été financés par la Fédération départementale de pêche, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'APPMA de La Roquebrou.

Aujourd'hui, l'APPMA de La Roquebrou souhaite continuer cet aménagement jusqu'à la station de pompage de Batitant. Le coût en est estimé à 20 000€ mais l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne finance plus ces travaux.

Pour autant, l'importance de la qualité de l'eau du Branugues est fondamentale pour l'alimentation en eau de la Commune lors des périodes de sécheresse si les captages offrent des débits insuffisants. Les aménagements réalisés sont de nature à réduire les risques de pollution par les animaux et permettraient de réaliser un périmètre de protection autour de la station de pompage de Batitan.

Afin de permettre à l'APPMA de mener à bien ces travaux une participation de la Commune de 8 000,00€ environ serait à envisager.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal donne un avis favorable à l'inscription au budget 2019 des crédits nécessaires.

L'ARBRE DES AMIS (DE 2019 02 11)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que deux arbres seront plantés en mémoire des deux conseillers municipaux décédés en cours de mandat : Alain Tauleigne et Michel Delmas.



Le Maire
Guy Blandino

